



SAISON 2025/2026

NINDOKAN BUDO FRANCE

Ecole de Nindo-Ninjutsu affiliée FFKDA (0060638) - Section Côte d'Azur

Tél. 06 12 90 22 76 (Christian) / Tél. 07 44 74 77 18 (Sébastien)

Tél. 06 12 35 20 96 (Répondeur Club)

Courriel : admin@nindokan.com / Site internet : www.nindokan.com

FORMULAIRE D'ADHÉSION NBF AVEC PRISE DE LICENCE/ASSURANCE FFKDA + INSCRIPTION AUX COURS DE NINDO-NINJUTSU

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : ____/____/____ Age : _____
(Si) Profession : _____ Tel : _____
Courriel : _____
Adresse : _____
_____ Code postal : _____
Ville : _____

Je déclare (cases à cocher) :

- ☐ Pour la saison **2025/26**, souscrire la Licence/Assurance FFKDA (39 €) et adhérer au NBF (23 €), soit un montant total annuel de 62 € pour l'ensemble NBF/FFKDA.
- ☐ Remplir le formulaire de demande de licence FFKDA **2025/26**, fourni par le club et qui doit être complété et signé séparément.
- ☐ Avoir une bonne aptitude physique à la pratique de l'art martial Nindo-Ninjutsu ainsi qu'au sport en général.
- ☐ Régler ma cotisation de cours en fonction du trimestre choisi (*veuillez cocher l'option correspondante*). Les cours sont dispensés le vendredi en salle (18h-19h30, Salle Trotabas, Faculté de droit, 06000 Nice). En plus, les adhérents pour le prix de leur cotisation peuvent bénéficier de cours additionnels le dimanche matin en plein air (09h00-10h30, Parc d'Estienne d'Orves 06000 Nice). *Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.*
- ☐ **Premier trimestre (octobre, novembre, décembre) : 90 euros**
 - Planning des séances à Nice (Salle Trotabas, Faculté de Droit) : octobre : 03/10, 10/10, 17/10 / novembre : 07/11, 14/11, 21/11, 28/11 / décembre : 05/12, 12/12, 19/12.
 - Entraînements supplémentaires facultatifs en plein air à Nice : octobre : 05/10, 12/10, 19/10 / novembre : 09/11, 16/11, 23/11, 30/11 / décembre : 07/12, 14/12, 21/12.
- ☐ **Deuxième trimestre (janvier, février, mars) : 90 euros**
 - Planning des séances à Nice (Salle Trotabas, Faculté de Droit) : janvier : 23, 30 / février : 06
 - Entraînements supplémentaires facultatifs en plein air à Nice : janvier : 11, 18, 25 / février : 01, 08, 15, 22 / mars : 01, 08, 15, 22, 29.
- ☐ **Troisième trimestre (avril, mai, juin) : 90 euros**
 - Planning des séances à Nice (Salle Trotabas, Faculté de Droit) : avril : 17 / mai : 29 / juin : 12
 - Entraînements supplémentaires facultatifs en plein air à Nice : avril : 05, 12, 19, 26 / mai : 03, 10, 17, 24, 31 / juin : 07, 14, 21, 28
- ☐ Inscrire le montant total réglé uniquement par virement bancaire au **Nindokan Budo France** : _____ euros.
- ☐ Envoyer un justificatif du virement bancaire par courriel (admin@nindokan.fr) avec le nom de l'adhérent.

Règlement uniquement par virement bancaire (RIB ci-dessous)

18315	10000	08000700951	79	CE CE COTE D AZUR
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN (Identifiant international de compte)

FR76	1831	5100	0008	0007	0095	179
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Identifiant international de l'établissement)

C	E	P	A	F	R	P	P	8	3	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **NINDOKAN BUDO FRANCE**

Date : ____/____/____

Signature pour accord (des parents si mineur) ➡

INFORMATION SUR LE CERTIFICAT MEDICAL :

POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS : En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission médicale de la FFK a décidé, dans son avis du 2 septembre 2022, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence. Désormais, toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical. Le certificat médical n'est plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception pour les disciplines pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement, après un KO.

POUR LES PRATIQUANTS MINEURS : La réglementation pour les pratiquants mineurs reste constante par rapport à celle mise en place lors de la saison précédente (cf : circulaire du 27 juillet 2021). La présentation d'un certificat médical n'est donc pas obligatoire pour la délivrance d'une licence d'un mineur. Il n'y a donc toujours aucune corrélation entre la licence FFK d'un mineur et le certificat médical.